

PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne Service Économie des Territoires, Agriculture et Forêts Pôle Forêts Cité administrative 24024 PÉRIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 01 avril 2019

DDT Service Eau Environnement Risques Pôle Gestion des Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Pôle Forêts / Jean-Michel RECULEAU

email: jean-michel.reculeau@dordogne.gouv.fr Tél.: 05 53 45 56 40 – Fax: 05 53 45 56 50

Objet: autorisation environnementale / effacement du

barrage de Paugnac volet DEFRICHEMENT

Concernant le dossier cité en objet, l'analyse technique du pôle Forêts sur la demande complémentaire du volet défrichement et les éléments fournis par le pétitionnaire sur la première partie, est la suivante.

- Commune de Champs-Romain parcelle B 1378, surfaces pour le franchissement du vallon : celles-ci relèvent du L341-2 du Code Forestier alinéa 4, c'est-à-dire sont hors champs d'application du défrichement considérant que les aménagements prévus ont pour objet la remise en valeur du milieu naturel et resteront nécessaires à la gestion forestière future.
- 2. Commune de Saint-Saud-Lacoussière parcelle C915, surface pour le bassin de décantation : bien que temporaire cette zone relève de l'autorisation de défrichement. Les éléments fournis par le pétitionnaire permettent de confirmer la remise en l'état boisé. Ainsi, considérant que le projet est une opération de génie biologique, le défrichement ne sera soumis à aucune condition supplémentaire au titre du L341-6 du Code Forestier.

Le Chef du Service Éconômie des Territoires, Agriculture et Forêt

Jean-François LE MAOUT





PREFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires de la DORDOGNE

Service Connaissance et Animation Territoriale DDT service eau environnement risques Pôle gestion des milieux aquatiques

Dossier suivi par : SCAT/GE

Tél.: 05 53 45 56 00 Fax: 05 53 45 56 50

Vos réf.

Mél.: ddt-scat@dordogne.gouv.fr

Objet: Demande autorisation environnementale

DEFRICHEMENT

effacement du barrage de Paugnac

Périgueux, le 10 décembre 2018

Concernant le dossier cité en objet, pour la <u>partie défrichement</u>, les pièces administratives suivantes sont à fournir pour que le dossier soit complet :

- les justificatifs de propriété de l'ensemble des parcelles
- un Relevé d'Identité Bancaire,

Les travaux consiste en deux points :

- création temporaire de bassin de vidange
- un élargissement limité de la piste

Je fais suivre le dossier au SETAF/pôle forêt pour avis technique sur la phase examen.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du service Connaissance Animation Territoriale,

Céline DELRIEUX



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne Service Économie des Territoires, Agriculture et Forêts Pôle Forêts Cité administrative 24024 PÉRIGUEUX CEDEX

Périgueux, le 20 décembre 2018

DDT Service Eau Environnement Risques Pôle Gestion des Milieux Aquatiques

Affaire suivie par : Pôle Forêts / Jean-Michel RECULEAU

email : jean-michel.reculeau@dordogne.gouv.fr Tél. : 05 53 45 56 40 - Fax : 05 53 45 56 50

Objet: autorisation environnementale / effacement du

barrage de Paugnac volet DEFRICHEMENT

Concernant le dossier cité en objet, pour la partie défrichement et en complément de la demande de pièce que vous avez reçu du SCAT Pôle Gestion de l'Espace, l'analyse technique du pôle Forêts sur le volet défrichement est la suivante.

La demande de défrichement porte sur 2 zones distinctes :

- 1. Commune de Champs-Romain parcelle B 1432, surfaces pour élargissement des chemins : celles-ci relèvent du L341-2 du Code Forestier alinéa 4, c'est-à-dire sont hors champs d'application du défrichement considérant que les aménagements prévus ont pour objet la remise en valeur du milieu naturel et resteront nécessaires à la gestion forestière future.
- 2. Commune de Saint-Saud-Lacoussière parcelle C915, surface pour le bassin de décantation: bien que temporaire cette zone relève de l'autorisation de défrichement. Pour permettre l'instruction de ce volet de la procédure, il est nécessaire que le pétitionnaire fournisse des précisions sur la nature de la re-végétalisation du bassin prévue au moment de la remise en état.

S'il s'agit d'une remise en état boisé, et considérant que le projet est une opération de génie biologique, le défrichement ne serait soumis à aucune condition supplémentaire au titre du L341-6 du Code Forestier.

Le Chef du Service Économie des Territoires, Agriculture et Forêt

Jean-François LE MAOUT

